

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt deux, le 6 septembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du château Ségure à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité N° 2022-74B
---	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, MOUNIQ Jean.

Absents : MM DUBERNARD Alain (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand, ESTRADE Pierre, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Monsieur le Président propose,

La création d'un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois, allant du 15 septembre 2022 au 14 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire d'approuver cette proposition.

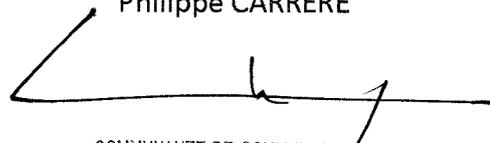
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public aux conditions définies ci-dessus ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU